

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les copropriétés de l'Ermitage et Beauséjour à Saint Priest ont été repérées comme territoires sensibles lors de l'élaboration du contrat de ville 1994-1998.

Il s'agit là d'ensembles immobiliers de moins de 200 logements chacun, en copropriété des années 60, qui ont des difficultés sur le plan social et en matière d'habitat.

L'objectif des collectivités publiques est de mieux connaître la situation et les dynamiques en cours dans ces deux copropriétés et de faire réaliser un travail aboutissant, après diagnostic, à des propositions en terme de modalités d'intervention adaptées, échelonnées dans le temps et respectant le statut privé de ces résidences.

En conséquence et afin de maîtriser les évolutions négatives et de définir les interventions qui s'avèreraient nécessaires, le groupe de direction du contrat de ville du 26 octobre 1995 a décidé la réalisation de ce travail, monsieur le vice-président chargé des marchés publics ayant choisi le groupe Ressources-Ville et Habitat le 16 septembre 1996.

Le coût de cette action est de 165 800 F HT, soit 199 955 F TTC, pour lequel une subvention de l'Etat de 48 840 F est attendue.

Une participation de la commune de Saint Priest pourrait également être obtenue à hauteur de 75 557,50 F TTC ;

B - Propose de l'autoriser à demander à la commune de Saint Priest le montant de sa participation financière ainsi qu'à signer la convention afférente et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu les décisions du groupe de direction du contrat de ville en date du 26 octobre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à demander à la commune de Saint Priest le montant de sa participation financière et à signer la convention afférente.

2° - La recette sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - comptes 747-100 pour l'Etat et 747-400 pour la Commune - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,